

**Décision n°2023/225 en date du 14 juin 2023  
relative à la demande de cofinancement du poste  
de chef de projet Petites villes de demain pour  
l'année 2022**

Le Maire de DINARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2021/051 en date du 29 mars 2021 ;

Vu les conventions d'adhésion Petites Villes de Demain signées le 20 mai 2021 par Dinard et le 25 février 2022 par Pleurtuit ;

Considérant la démarche d'engagement dans le dispositif « Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance » portée par les communes de Dinard et de Pleurtuit ;

Considérant les nouveaux éléments portés à la connaissance des services communaux quant à l'impossibilité d'envisager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les années à venir ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** d'adopter le projet de cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement relatif au poste de chef de projet Petites villes de demain pour l'année 2022 comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Poste chef de projet PVD pour l'année 2022**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Dépenses de personnel du poste de chef de projet PVD	46 163,00 €	<b><u>Aides publiques souhaitées</u></b> Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ANCT	23 081,00 €	50,00 %
		Banque des Territoires	11 541,00 €	25,00 %
		<b><u>Participation Ville de Dinard</u></b>	6 924,00 €	15,00 %
		<b><u>Participation Ville de Pleurtuit</u></b>	4 616,00 €	10,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>46 163,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 163,00 €</b>	<b>100 %</b>

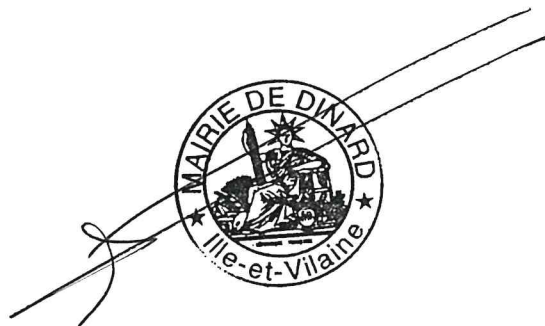
**ARTICLE 3 :** de solliciter une subvention auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires pour l'exercice 2022, au titre du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 23 081 € H.T. auprès de l'ANCT et au taux de 25%, soit 11 541 € H.T. auprès de la Banque des Territoires.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 07 JUL. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUL. 2023 et/ou notifiée le 07 JUL. 2023

Signé le Maire,  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/226 en date du 14 juin 2023  
relative à la demande de cofinancement du poste  
de chef de projet Petites villes de demain pour  
l'année 2023**

Le Maire de DINARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2021/051 en date du 29 mars 2021 ;

Vu les conventions d'adhésion Petites Villes de Demain signées le 20 mai 2021 par Dinard et le 25 février 2022 par Pleurtuit ;

Considérant la démarche d'engagement dans le dispositif « Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance » portée par les communes de Dinard et de Pleurtuit ;

Considérant les nouveaux éléments portés à la connaissance des services communaux quant à l'impossibilité d'envisager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les années à venir ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** d'adopter le projet de cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement relatif au poste de chef de projet Petites villes de demain pour l'année 2023 comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Poste chef de projet PVD pour l'année 2023**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Dépenses de personnel du poste de chef de projet PVD	47 080,00 €	<b><u>Aides publiques souhaitées</u></b> Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ANCT	23 540,00 €	50,00 %
		Banque des Territoires	11 770,00 €	25,00 %
		<b><u>Participation Ville de Dinard</u></b>	7 062,00 €	15,00 %
		<b><u>Participation Ville de Pleurtuit</u></b>	4 708,00 €	10,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>47 080,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 080,00 €</b>	<b>100 %</b>

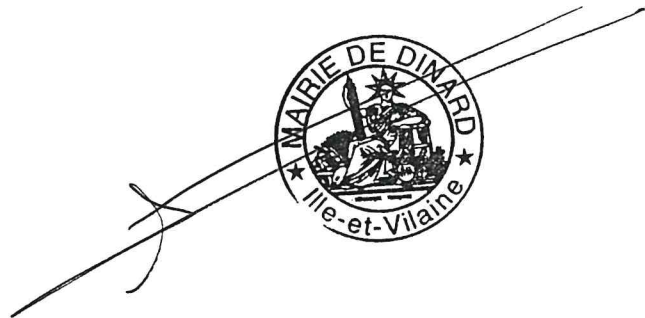
**ARTICLE 3 :** de solliciter une subvention auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires pour l'exercice 2023, au titre du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain dans le département de l'Ille-et-Vilaine pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 23 540 € H.T. auprès de l'ANCT et au taux de 25%, soit 11 770 € H.T. auprès de la Banque des Territoires.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'S', is written over a circular official stamp of the Municipality of Dinard, Ille-et-Vilaine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUL. 2023 et/ou notifiée le 07 JUL. 2023

Signé le Maire,  
Arnaud SALMON

## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités  
Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/235 en date du 27 juin 2023  
Relative à la convention de partenariat avec la  
société RODRIGUE et au contrat de sponsoring et  
de prêt de matériel avec la société AVEM pour le  
Dinard Festival du Film Britannique 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, il est fait appel à différents partenariats pour soutenir cet événement majeur organisé par la ville de Dinard.

### ARTICLE 2 :

A cet effet, il est décidé d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la Société RODRIGUE, située 2 rue des Tartres 95110 Sannois, représentée par Monsieur Alain VERGNON.

La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec la Société RODRIGUE pour un montant de 3 000 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

Le montant sera déduit de la facturation de la prestation d'informatisation de la billetterie imputée sur le budget du DFFB.

**ARTICLE 3 :**

A cet effet, il est décidé d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud Salmon, et la Société AVEM, dont le siège est situé rue du Pré Long ZAC du Val d'Orson 35772 Vern-sur-Seiche, représentée par Madame Savéria MARTEL, responsable communication

La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring et de prêt de matériel avec la Société AVEM pour un prêt de 5 terminaux de paiement électronique (TPE) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans le contrat.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **07 JUL. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **07 JUL. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/236 du 27/06/2023, relative aux  
tarifs des évènements culturels 2023/2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des tarifs des manifestations organisées dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, de la billetterie du DFFB 2023 et de l'inscription au concours des pianistes amateurs du Festival de Musique 2023.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUL. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUL. 2023 ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

## FESTIVAL DE MUSIQUE 2023

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Droit d'inscription concours des pianistes amateurs	L'unité		Normal		50,00 €	0,00%	0,00 €	50,00 €

## DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE 2023 - BILLETTERIE

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Entrée plein tarif	L'unité		Plein tarif		6,64 €	5,50 %	0,36 €	7,00 €
Tarif unitaire forfait 10 entrées plein tarif	L'unité		Plein tarif	Forfait 10 entrées (tarif unitaire, soit le forfait 60 € TTC)	5,69 €	5,50 %	0,31 €	6,00 €
Tarif unitaire forfait 6 entrées plein tarif	L'unité		Plein tarif	Forfait 6 entrées (tarif unitaire, soit le forfait 39 € TTC)	6,16 €	5,50 %	0,34 €	6,50 €
Entrée tarif réduit	L'unité		Tarif réduit	Résidents Dinard / jeunes : moins 25 ans, étudiants / solidarité : personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux	5,69 €	5,50 %	0,31 €	6,00 €
Entrée exonérée	L'unité		Exonéré	Invités, partenaires, élus. Accompagnateur pendant festival scolaire (compris dans quotas)	0,00 €	5,50 %	0,00 €	0,00 €
Entrée film spécial Jeune public	L'unité		Plein tarif		3,79 €	5,50 %	0,21 €	4,00 €
Entrée film - Etablissement scolaire primaire, collège et accueil de loisirs - Dinard	L'unité, par élève		Plein tarif		0,00 €	5,50 %	0,00 €	0,00 €
Entrée film - Etablissement scolaire primaire, collège et accueil de loisirs - hors Dinard	L'unité, par élève		Plein tarif		3,79 €	5,50 %	0,21 €	4,00 €
Atelier festival scolaire Etablissement scolaire primaire, collège et accueil de loisirs - Dinard	L'unité, par élève		Plein tarif		0,00 €	5,50 %	0,00 €	0,00 €
Atelier festival scolaire Etablissement scolaire primaire, collège et accueil de loisirs - hors Dinard	L'unité, par élève		Plein tarif		3,79 €	5,50 %	0,21 €	4,00 €
Entrée film ou atelier - Lycée	L'unité, par élève		Plein tarif		3,79 €	5,50 %	0,21 €	4,00 €
Entrée accompagnateur autorisé hors quotas (film et atelier)	L'unité		Plein tarif		3,79 €	5,50 %	0,21 €	4,00 €
Supplément	L'unité		Normal	Supplément pour non-présentation du justificatif de réduction	0,95 €	5,50 %	0,05 €	1,00 €



**SAISON CULTURELLE 2023/2024****I- Tous concerts, pièces de théâtre, spectacles jeune public, spectacles d'humour, spectacles divers****Présentés dans tous lieux sans catégories de places**

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Entrée (TVA 2,10 %)	Tarif A	Le billet	Plein tarif		27,42 €	2,10 %	0,58 €	28,00 €
			Réduit Résident	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	25,47 €	2,10 %	0,53 €	26,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
			Réduit enfants -12 ans	Enfants moins de 12 ans	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €
	Tarif B	Le billet	Plein tarif		24,49 €	2,10 %	0,51 €	25,00 €
			Réduit Résident	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	22,53 €	2,10 %	0,47 €	23,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
			Réduit enfants -12 ans	Enfants moins de 12 ans	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €
	Tarif C	Le billet	Plein tarif		19,59 €	2,10 %	0,41 €	20,00 €
			Réduit Résident	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	17,63 €	2,10 %	0,37 €	18,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	11,75 €	2,10 %	0,25 €	12,00 €
			Réduit enfants -12 ans	Enfants moins de 12 ans	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €
	Tarif D	Le billet	Plein tarif		15,67 €	2,10 %	0,33 €	16,00 €
			Réduit Résident	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	13,71 €	2,10 %	0,29 €	14,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	9,79 €	2,10 %	0,21 €	10,00 €
			Exonéré	Enfants moins de 12 ans	0,00 €	2,10 %	0,00 €	0,00 €
	Tarif E	Le billet	Plein tarif	Tarif unique concert + dégustation	25,47 €	2,10 %	0,53 €	26,00 €
			Plein tarif	Tarif unique concert seul	15,67 €	2,10 %	0,33 €	16,00 €
			Exonéré	Partenaires, Protocole (Elus, Invitations)	0,00 €	2,10 %	0,00 €	0,00 €

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Entrée (TVA 2,10 %)	Tarifs A, B, C, D, E	Le billet	Exonéré	Professionnels (programmeurs, presse), Partenaires, Protocole (Elus, Invitations), Accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés Entrée libre	0,00 €	2,10 %	0,00 €	0,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	1,96 €	2,10 %	0,04 €	2,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	3,92 €	2,10 %	0,08 €	4,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	5,88 €	2,10 %	0,12 €	6,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	6,86 €	2,10 %	0,14 €	7,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	9,79 €	2,10 %	0,21 €	10,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	10,77 €	2,10 %	0,23 €	11,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	11,75 €	2,10 %	0,25 €	12,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	12,73 €	2,10 %	0,27 €	13,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	16,65 €	2,10 %	0,35 €	17,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	17,63 €	2,10 %	0,37 €	18,00 €
Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	19,59 €	2,10 %	0,41 €	20,00 €		

## SAISON CULTURELLE 2023/2024

## II- Tous concerts, pièces de théâtre, spectacles jeune public, spectacles d'humour, spectacles divers

## Présentés dans une salle avec utilisation de catégories de places

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Entrée (TVA 2,10 %)	Tarif A	Le billet	Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")		39,18 €	2,10 %	0,82 €	40,00 €
			Réduit Résident (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	35,26 €	2,10 %	0,74 €	36,00 €
			Plein tarif Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")		19,59 €	2,10 %	0,41 €	20,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	24,49 €	2,10 %	0,51 €	25,00 €
			Réduit enfants -12 ans	Enfants moins de 12 ans	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €
	Tarif B	Le billet	Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")		29,38 €	2,10 %	0,62 €	30,00 €
			Réduit Résident (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	27,42 €	2,10 %	0,58 €	28,00 €
			Plein tarif Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")		19,59 €	2,10 %	0,41 €	20,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	19,59 €	2,10 %	0,41 €	20,00 €
			Réduit enfants -12 ans	Enfants moins de 12 ans	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Entrée (TVA 2,10 %)	Tarif C	Le billet	Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")		27,42 €	2,10 %	0,58 €	28,00 €
			Réduit Résident (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	25,47 €	2,10 %	0,53 €	26,00 €
			Plein tarif Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")		14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Étudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
			Réduit enfants -12 ans	Enfants moins de 12 ans	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €
	Tarif D	Le billet	Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")		24,49 €	2,10 %	0,51 €	25,00 €
			Réduit Résident (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	Résident Dinard (sur présentation justificatif de domicile en cours de validité)	22,53 €	2,10 %	0,47 €	23,00 €
			Plein tarif Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")		14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
			Réduit Jeunes / Solidarité	Jeunes (Étudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnes en situation de handicap)	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
			Réduit enfants -12 ans	Enfants moins de 12 ans	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Entrée (TVA 2,10 %)	Tarifs A, B, C, D	Le billet	Exonéré	Professionnels (programmeurs, presse), Partenaires, Protocole (Elus, Invitations), Accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés Entrée libre	0,00 €	2,10 %	0,00 €	0,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	1,96 €	2,10 %	0,04 €	2,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	3,92 €	2,10 %	0,08 €	4,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	6,86 €	2,10 %	0,14 €	7,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	9,79 €	2,10 %	0,21 €	10,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	10,77 €	2,10 %	0,23 €	11,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	11,75 €	2,10 %	0,25 €	12,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	12,73 €	2,10 %	0,27 €	13,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	16,65 €	2,10 %	0,35 €	17,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	17,63 €	2,10 %	0,37 €	18,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	19,59 €	2,10 %	0,41 €	20,00 €
		Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	21,55 €	2,10 %	0,45 €	22,00 €
Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	27,42 €	2,10 %	0,58 €	28,00 €		
Le supplément	Normal	Non-présentation de justificatif de tarif réduit en cas de prévente	31,34 €	2,10 %	0,66 €	32,00 €		

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230627-DEC\_2023\_236-AU

**Décision n°2023/237 en date du 27/06/2023  
relative au prêt à titre gracieux des œuvres  
« silhouettes de biodiversité » jusqu'au 15 juin 2027**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de la convention de prêt entre la commune de Dinard et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude pour le prêt de 8 œuvres de l'exposition « silhouettes de biodiversité » consentie et acceptée jusqu'au 15 juin 2027.

**ARTICLE 2 :** les œuvres prêtées sont mise à disposition à titre gracieux par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour toute la durée d'exposition.

En contrepartie, la commune de Dinard s'engage souscrire une assurance en responsabilité civile à la valeur indiquée dans le contrat.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Nolwenn G



Pour le Maire et par délégation  
Nolwenn GUILLOU, 1<sup>ère</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 03 JUL. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 JUL. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n°2023/238 en date du 27/06/2023  
relative au prêt à titre gracieux de  
l'exposition « Laisse de Mer, source de vie » du 7  
juillet 2023 jusqu'au 11 juillet 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** l'approbation des termes de la convention de prêt entre la commune de Dinard et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude pour le prêt l'exposition « laisse de mer, source de vie » consentie et acceptée du 7 juillet 2023 jusqu'au 11 juillet 2023.

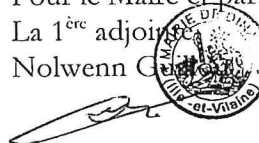
**ARTICLE 2 :** les œuvres prêtées sont mise à disposition à titre gracieux par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour toute la durée d'exposition. En contrepartie, la commune de Dinard s'engage souscrire une assurance en responsabilité civile à la valeur indiquée dans le contrat.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Nolwenn C

Pour le Maire et par délégation  
Nolwenn GUILLOU, 1<sup>ère</sup> adjointe



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 JUL. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 JUL. 2023 et/ou notifiée le

03 JUL. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision n°2023/239 en date du 27/06/2023  
relative au prêt à titre gracieux de  
l'exposition « Portraits de biodiversité – zoom sur  
les herbiers marins » du 7 juillet 2023 jusqu'au 11  
juillet 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** l'approbation des termes de la convention de prêt entre la commune de Dinard et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude pour le prêt l'exposition « Portraits de biodiversité – zoom sur les herbiers marins » consentie et acceptée du 7 juillet 2023 jusqu'au 11 juillet 2023.

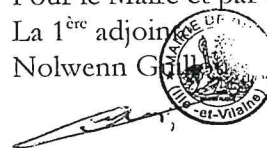
**ARTICLE 2 :** les œuvres prêtées sont mise à disposition à titre gracieux par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude pour toute la durée d'exposition. En contrepartie, la commune de Dinard s'engage souscrire une assurance en responsabilité civile à la valeur indiquée dans le contrat.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Nolwenn GUILLLOU

Pour le Maire et par délégation  
Nolwenn GUILLLOU, 1<sup>ère</sup> adjointe



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le \_\_\_\_\_, publiée et/ou affichée en Mairie, le **03 JUL. 2023** et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

**03 JUL. 2023**

Signé le Maire

Arnaud SALMON

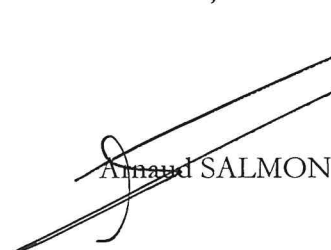
**Décision n°2023/240 en date du 28/06/2023  
relative à l'avenant n°1 du contrat concernant  
l'utilisation du logiciel et services du parc  
horodateurs - Société FLOWBIRD**


Le Maire de DINARD,  
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),  
VU la décision N°2023/108 en date du 13 avril 2023 relative à l'attribution du contrat relatif à l'utilisation du logiciel et services FLOWBIRD,  
CONSIDERANT la fin du service Forfait Post Stationnement (FPS) au 31 décembre 2023,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes de l'avenant N°1 du contrat initial établi entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la société FLOWBIRD représentée par Monsieur Jean-François ESNAULT, relatif à la suppression de l'article 4 : services paiement des Forfaits Post Stationnement (FPS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

Le Maire,

  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 JUL. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 JUL. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/242 en date du 29/06/2023  
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture  
et livraison de 4 chalets pliables"(2023-60 C)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des choix de la société :

**CHALET'S PLIABLES LORREARD (CPL) – 25 route d'Auvours – 72470 CHAMPAGNE**

Relatif à l'attribution de la consultation n°2023-60 C, pour un montant d'offre, au vu du devis, de 31 065,00 € HT soit 37 278,00 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **03 JUL. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie **03 JUL. 2023** le \_\_\_\_\_ et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/243 en date du 29/06/2023  
Relative à l'attribution du marché "Etude de  
requalification de l'avenue Edouard VII"  
(2023-49)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des choix du groupement :

**AGENCE UNIVERS** – 2 Bis rue Lavoisier – 35700 RENNES

Relatif à l'attribution du marché n°2023-49, pour un montant d'offre, au vu du DQE après négociation, de 59 583,33 € HT soit 71 500,00 € T.T.C.

Le montant des réunions supplémentaires s'élève à 325 € HT soit 390 € TTC pour une demi-journée et 600 € HT soit 720 € TTC pour une journée entière.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 JUIL. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, **05 JUIL. 2023** le et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/244 en date du 30/06/2023  
Relative aux travaux de confortement de la cage  
d'escalier de l'école DEBUSSY**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considération que la consultation N°2023-84C a été lancée pour les travaux à réaliser dans la cage d'escalier de l'école Debussy,

Considérant le devis N° D-2023-0043 du 25 juin 2023 de la société AIGU PEINTURE pour un montant de 14 075,00 € HT soit 16 890,00 € TTC.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes du devis n° D-2023-0043 du 25 juin 2023 d'un montant de 14 075,00 € HT (soit 16 890,00 € TTC) de la société AIGU PEINTURE dont le siège est au 28 boulevard Jules Verger à Dinard (35800) pour les travaux de confortement de la cage d'escalier de l'école Debussy.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera imputée sur le budget VII.LE.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 07 JUL. 2023 et/ou affichée en Mairie le 07 JUL. 2023 et/ou notifiée le

07 JUL. 2023

07 JUL. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/245 du 30 juin 2023 relative au concert de Claire-Marie Le Guay et Erik Orsenna, Festival de musique, 14 juillet 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Claire-Marie Le Guay, 3 rue Laferrrière, 75009 Paris engagée en qualité de pianiste, à l'occasion du concert organisé avec Erik Orsenna le 14 juillet 2023 à 20 h 30 au Palais des Arts et du Festival, théâtre Debussy.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :


- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 2500 € soit un cachet net de 1 884,03 € correspondant à sa prestation artistique.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 1 760,61 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :  
à rembourser les frais de transport d'Erik Orsenna.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUL. 2023, publiée et/ou affichée en Maire, le 07 JUL. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon

**Décision N°2023/246 du 3 juillet 2023 relative aux concerts des 14/15/16 juillet du Festival de musique, contrats Marie-Astrid Hulot et Léo Merrien**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes des contrats d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Marie-Astrid Hulot, 177 bis rue Saint Jacques, 75005 Paris en qualité de violoniste et Léo Merrien engagés à l'occasion des concerts du Festival Off du Festival de musique du 14 au 16 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : un cachet brut de 1000 € soit un cachet net de 764,53€ comprenant la prestation artistique de l'artiste.
- à rembourser à l'artiste : un billet de train à hauteur de 97 €.
- à prendre en charge les frais de restauration de Marie-Astrid Hulot pour les jours de concert ;
- L'hébergement de Marie-Astrid Hulot les 14 et 15 juillet 2023.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 795,82 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Léo Merrien : un cachet brut de 1000 € soit un cachet net de 792,71 € correspondant à sa prestation artistique.
- Un forfait transport à hauteur de 134,40 € correspondant à 3 voyages Aller- retour Betton-Dinard, soit 420 km)
- à prendre en charge les frais de restauration de Léo Merrien pour les jours du concert.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 745,91 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Affiché le  
ID : 035-213500937-20230703-DEC\_2023\_246-AU

Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUIL. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUIL. 2023 ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon



**Décision n°2023/247 du 04/07/2023,  
relative aux frais de commissions facturés par  
Dinard Côte d'Emeraude Tourisme pour la  
vente des billets des manifestations culturelles  
organisées par la ville**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la signature de la convention établie entre la commune de Dinard et Dinard Côte d'Emeraude Tourisme, déterminant le montant des commissions facturées par Dinard Côte d'Emeraude Tourisme dans le cadre des ventes de billets d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la ville, et gérées par la régie Evénements culturels (via la sous-régie installée à l'office de tourisme de Dinard).

**ARTICLE 2** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **07 JUL. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **07 JUL. 2023** notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON